



** Les catégories de suivi en santé au travail sont définies par le code du travail*

TARIFICATION 2026 DES OFFRES DE SERVICES

○ Entreprises du BTP

- Droit d'entrée à l'adhésion 75€ HT

OFFRE SOCLE

Cotisation annuelle per capita :

- Suivi en santé au travail des salariés **(SIG, SIA et SIR)*** 144,00€ HT
- Suivi en santé au travail des salariés en contrat d'apprentissage 65,00 € HT
 - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des salariés exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00€ HT
 - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT
- DAE non renseignée Majoration de 10,00 € HT/salarié

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Cotisation annuelle per capita des Dirigeants non salariés 240,00€ HT
 - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des dirigeants non salariés exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
 - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT

○ Entreprises de Travail Temporaire

- Droit d'entrée à l'adhésion 75€ HT
- Suivi en santé au travail des intérimaires **(SIG, SIA et SIR)*** 144,00€ HT
 - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des intérimaires exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
 - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT

○ Travailleurs indépendants

- Droit d'entrée à l'affiliation 50€ HT

OFFRE SPÉCIFIQUE

- Cotisation annuelle des dirigeants indépendants 400,00 € HT/an
 - Absence non justifiée au suivi individuel 90,00 € HT
- Suivi des indépendants exposés aux Rayonnements Ionisants, une cotisation supplémentaire 396,00 € HT
 - Absence non justifiée au suivi des Rayonnements Ionisants 120,00 € HT